

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 10 | 07 | 07 |

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation :
5 janvier 2026

Affichage :
15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : FENOLLAR Anne-Laure, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine

OBJET :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2026

Délibération n° 2026/01

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Gilles JEAMBRUN

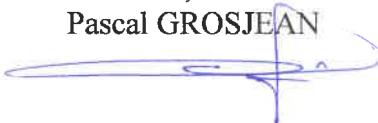
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 10 | 07 | 07 |

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation :
5 janvier 2026

Affichage :
15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : FENOLLAR Anne-Laure, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine

OBJET :

Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du RPI des 4 villages

Délibération n° 2026/02

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Gilles JEAMBRUN

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-14-00001 du 14 août 2025, portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;

Vu la délibération 2025/26 du 25 août 2025 ;
Conformément aux statuts du syndicat intercommunal du RPI des 4 villages, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires au sein de ce syndicat.

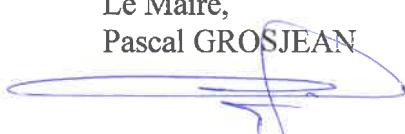
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE les trois délégués titulaires ci-après :

- Monsieur GROSJEAN Pascal,
- Monsieur BRUGNONI Pierre,
- Monsieur JEAMBRUN Gilles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 10 | 07 | 07 |

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation :
5 janvier 2026

Affichage :
15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : FENOLLAR Anne-Laure, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine

OBJET :

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

À compter du 1^{er} mars 2026

Délibération n° 2026/03

Secrétaire de séance : Gilles JEAMBRUN

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, avec effet au 1^{er} mars 2026 ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

